

CONSEILS DE SAISON PARU DANS L'AGRI DU 10 JUILLET 2009

SITUATION DANS LE VIGNOBLE ROMAND

Ces derniers jours ont vu des précipitations en quantité très variable et surtout très localisées. Cette situation, déjà observée plus tôt dans la saison, laisse apparaître des différences de réserves hydriques considérables entre les régions.

En Valais, tous les cépages ont atteint le stade L (fermeture de la grappe), alors que les vignobles des cantons de Genève, Neuchâtel et Vaud sont majoritairement au stade K (petit pois).

Maladies fongiques : Tout comme ces dernières semaines, la situation est stable et saine. Toutefois, quelques taches sporulantes de mildiou ont été observées, ainsi que des foyers d'oïdium très localisés. Les conditions d'humidité et de température actuelles sont idéales pour le développement de ces champignons et le potentiel d'infection est conséquent. Aussi, il est indispensable de maintenir une excellente couverture vis-à-vis de ces maladies. Rappelons que l'oïdium peut infecter les grappes jusqu'à la véraison.

Ravageurs : Les indications données dans l'article de la semaine dernière se confirment. Les traitements insecticides contre les vers de la grappe sont en cours pour ce qui est des larvicides. Les ovicides ont par contre déjà été appliqués.

Nous vous rappelons que les parcelles protégées par la confusion sexuelle n'ont besoin d'aucun traitement particulier, sauf dans le cas où un contrôle d'occupation aurait révélé une présence supérieure au seuil de tolérance en première génération (eudémis : 5%, cochylis : 10%).

Divers : Le réglage de la récolte a débuté dans de nombreuses régions. Selon les observations faites, le nombre de baies par grappe est très variable car certaines parcelles ont été passablement touchées par la coulure. Nous vous rappelons que la fiche technique Agridea 0.24 peut vous aider à calculer l'estimation du rendement.

Pépinières viticoles : Selon l'ordonnance sur la protection des végétaux, les traitements insecticides contre *Scaphoideus titanus*, vecteur de la flavescence dorée, sont rendus obligatoires dans les pépinières viticoles situées dans les zones où cet insecte est présent. Les pépiniéristes touchés par cette mesure, qui était déjà en vigueur l'an dernier, recevront une information personnelle.

Ce conseil de saison est rédigé par ProConseil et les stations et services viticoles romands.